



L'Isle-sur-la-Sorgue

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-017 - AVENANT N°1 DE LA CONVENTION CADRE DU PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN" VALANT CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	27	30

L'an deux mille vingt-six, le 03 février, le Conseil Municipal légalement convoqué 28 janvier 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Claire USCLAT, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Christiane BAUDOUIN, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCCHIA, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT, M. Nicolas VALIENTE, Mme Marine VULPIAN.

Absents non excusés :

Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

Procurations :

Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Sabine PLANEILLE donne pouvoir à M. Denis SERRE.

Secrétaire de séance : Monsieur OUDARD Alain

Par délibération n° 23-004 du 8 février 2023, le conseil municipal a approuvé la convention cadre du programme « Petites villes de demain » (modifiée par la délibération n° 23-021 du 7 mars 2023 actant la décision du Département de Vaucluse d'être signataire de la convention).

Pour rappel, le programme « Petites Villes de Demain » a vocation à donner aux communes labellisées qui exercent des fonctions de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour améliorer la qualité de vie de leurs habitants (il permet notamment le financement d'études préalables à la réalisation de projet ainsi que le financement du poste de la cheffe de projet.)

La convention cadre PVD de L'Isle-sur-la-Sorgue a été signée le 27 mars 2023 entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, le Département de Vaucluse et l'Etat.

L'avenant n°1 de la convention cadre PVD, annexé à la présente délibération, a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT jusqu'au 31 décembre 2026. En effet, la convention cadre prévoyait initialement la fin du programme en mars 2026.

Il est à noter que le Département de Vaucluse poursuivra ses engagements au titre du programme PVD jusqu'au 31 mars 2026, comme le prévoit la convention cadre initiale, et ne sera pas partie prenante de cet avenant.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 303-2 ;
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) qui a créé l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;
- Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant sur la création d'une Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;
- Vu le Programme Petites Villes de demain lancé le 1er octobre 2020 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°21-021 du 6 avril 2021 approuvant l'adhésion de la commune au programme Petites villes de demain ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°21-075 du 6 juillet 2021 approuvant la convention de soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires et du Département de Vaucluse dans le cadre du programme PVD ;
- Vu la convention d'adhésion au programme PVD signée le 16 juin 2021 entre la Commune, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et l'Etat et son avenant signé le 20 décembre 2022 permettant la prorogation de quatre mois du délai de signature prévu par la convention d'adhésion, soit jusqu'au 30 avril 2023 ;
- Vu la convention cadre du programme « Petites Villes de Demain » valant ORT signée le 27 mars 2023 entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, le Département de Vaucluse et l'Etat ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 13 janvier 2026,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 de la convention cadre pluriannuelle du programme « Petites villes de demain » de L'Isle-sur-la-Sorgue valant Opération de Revitalisation de Territoire annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de prendre acte que le programme « Petites Villes de Demain » est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 3 février 2026

Monsieur OUDARD Alain
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 09 février 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.